

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° ne 220 fixant les tarifs de l'indemnité de zone pour l'année 1939.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mars 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu | ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 93 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

Vu l'arrêté du 19 novembre 1934, modifié par l'arrêté du 27 décembre 1955 déterminant le mode et les conditions de concession de l'indemnité de zone à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 30 décembre 1937 fixant les taux de cette indemnité pour l'année 1938

Vu les instructions contenues dans la dépêche ministérielle n° 436/S du 23 Février 1939;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les taux journaliers de l'indeniminite de zone attribués aux fonctionnaires, employés ou agents européens ou assimilés des divers cadres entretenus sur le budget local, le budget communal et le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt et prévus pour 1938 sont maintenus pour l'année 1939. Art. 2, — Le présent arrête sera enregistre, et publié au Journal Officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

hubert deschamps